

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 578

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 25 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition de l'article 6 est attentatoire aux libertés. A l'heure où, avec la généralisation de la vidéosurveillance et des caméras intelligentes, on multiplie les risques d'atteinte aux libertés, il faut maintenir le maximum de garde-fous à l'usage des données collectées par la vidéosurveillance. Aussi, il convient de maintenir les dispositions de l'article Article L254-1 du Code de la Sécurité intérieure dans sa rédaction actuelle.